



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte :

Transmis le 14.12.22
Mis en ligne le 14.12.22

DECISION N° 2022_199

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANÇAIS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de l'association du Souvenir Français de pouvoir occuper un local dont l'adresse est 2 Boulevard du Lapacca parcelle cadastrale section CN n° 58,

Considérant l'absence effective d'activité sur ce bâtiment,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition, à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association du Souvenir Français, le local dont l'adresse est 2 boulevard du Lapacca parcelle cadastrale section CN n° 58.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 19 décembre 2022,

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera:

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 06 Decembre 2022



Thierry Lavit
MAIRE DE LOURDES